

Avenant commun aux Conditions Générales de Moduvalor, Multivalor, Conservateur Helios, MIP Retraite Multisupport, MIP Retraite Sélection, Conservateur Helios Sélection et Arep Multisupport

Objet de l'avenant

Le présent avenant introduit des dérogations aux conditions générales du contrat pour les souscripteurs investissant sur l'unité de compte « Conservateur Opportunité 3 ».

Description du support

« Conservateur Opportunité 3 » est un EMTN (Euro Medium Term Note) émis et garanti par le Crédit Suisse London Branch. A l'échéance du 18 Septembre 2019 l'obligation sera remboursée à hauteur de sa valeur nominale (1 000 €) + 100 % de la hausse moyenne de l'indice DJ EUROSTOXX50 constatée entre le 6 septembre 2010 et la moyenne des valeurs de l'indice observées au cours des deux dernières années (25 dates de constatations mensuelles).

Toutefois le 4 septembre de chacune des huit premières années, l'émetteur peut rappeler l'obligation. Dans ce cas, sa valeur à cette date sera égale à sa valeur nominale + 10 % par année écoulée et sera revalorisée ensuite au taux monétaire jusqu'à l'échéance de l'obligation.

Un descriptif complet de l'obligation « Conservateur Opportunité 3 » peut être obtenu au siège de l'assureur ou à l'adresse internet suivante : www.conservateur.fr

Période limitée d'investissement

L'investissement sur l'unité de compte « Conservateur Opportunité 3 » est possible à partir du 4 mai 2010 jusqu'au 6 septembre 2010 inclus dans la limite de l'enveloppe de souscription disponible. Le capital du contrat peut être investi en totalité ou en partie sur l'unité de compte « Conservateur Opportunité 3 ». Cet investissement peut prendre la forme d'une souscription initiale, d'un versement complémentaire, d'un arbitrage ponctuel ou résulter d'un transfert Fourgous.

Durée du contrat

De convention expresse, dans le cas où le contrat a une durée initiale déterminée ou prévoit une reconduction annuelle par accord tacite de sa durée, le terme initial dudit contrat comportant l'unité de compte Conservateur Opportunité 3 ne pourra intervenir avant le 18 septembre 2019. Le rachat total ou partiel reste possible à toute date ; dans ce cas les montants investis sur l'unité de compte ne sont pas garantis.

Valorisation du capital

La valorisation utilisée pour l'unité de compte correspond à la valeur à la vente de l'obligation « Conservateur Opportunité 3 » à la clôture du jour de bourse de référence (ce jour est lui-même fonction des règles de fixation des dates de valeur mentionnées dans les conditions générales du contrat).

Date d'échéance de l'obligation

Par dérogation aux conditions générales, l'assureur arbitrera, le 18 septembre 2019, la totalité du capital disponible sur l'unité de compte « Conservateur Opportunité 3 » sur le fonds en euros du contrat. Cet arbitrage sera réalisé sans frais.

Date d'investissement

Par dérogation aux conditions générales, l'investissement dans l'unité de compte « Conservateur Opportunité 3 » sera réalisé au plus tard le 6 septembre 2010.

Je reconnais avoir reçu et avoir pris connaissance de l'avenant aux conditions générales

Nom du client :

Numéro du contrat :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature du Conseiller

ACTIFINANCES

EXT 26879

Signature du souscripteur/assuré(e)